



Assurance pour décès
ou invalidité pour les enfants
et les jeunes

La sécurité
se planifie.

css.ch/capital

Vos avantages

- Versement du capital en cas d'accident: jusqu'à CHF 200 000 en cas de décès ou CHF 2100 000 en cas d'invalidité. En cas de maladie: jusqu'à CHF 200 000 en cas de décès ou CHF 600 000 en cas d'invalidité
- Valable dans le monde entier
- Paie indépendamment des prestations d'autres assureurs
- Versement assorti d'avantages fiscaux
- Progression du capital-invalidité jusqu'à 350 % à la suite d'un accident
- Plusieurs variantes au choix
- Protection optimale à un prix modeste

Économiser sur les primes

- 5 % de rabais familial sur les primes des enfants en cas de maladie
- 50 % de rabais familial sur les primes des enfants en cas d'accident

Des compléments judicieux

Nous vous recommandons de conclure une assurance des frais de guérison en cas d'accident. Elle complète de manière optimale l'assurance-maladie ou accident. Nous vous conseillons volontiers.

Un accompagnement pour les petits.

Une tragédie qui concerne les enfants et les jeunes affecte dans un premier temps la famille sur le plan émotionnel. Les accidents et maladies peuvent aussi entraîner de lourdes charges financières, car l'assurance en Suisse n'est pas suffisamment garantie. Protégez vos enfants avec l'assurance pour décès ou invalidité pour les enfants et les jeunes. En cas d'invalidité, vous pouvez notamment utiliser le capital assuré pour payer la rééducation, les frais supplémentaires occasionnés par un enseignement spécialisé ou des mesures destinées à améliorer la mobilité. En cas de décès, le capital permet de financer les coûts occasionnés. L'assurance pour décès ou invalidité pour les enfants et les jeunes constitue une aide particulièrement efficace pour les personnes ayant une obligation d'assistance, comme les parents ou les familles monoparentales.

Conseil au 0844 277 277
Votre portail client sur my.css.ch

Votre santé.
Votre partenaire. 

Informations et prestations en un coup d'œil.

Décès

La CSS verse la somme convenue en cas de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Invalidité à la suite d'un accident

En cas d'invalidité à la suite d'un accident, le capital-invalidité calculé sur la base de l'échelle des membres est versé. Si le degré d'invalidité est supérieur à 25 %, le capital-invalidité s'élève de manière progressive jusqu'à 225 % ou 350 % de la somme convenue. Le versement se fait indépendamment des prestations d'autres assureurs pour le même risque.

Invalidité à la suite d'une maladie

En cas d'invalidité à la suite d'une maladie, la somme assurée correspondant au degré d'invalidité est versée. Les critères suivants s'appliquent:

de 0 à <25 % aucun versement

de 25 % à <70 % versement correspondant au degré d'invalidité

dès 70 %, versement de 100 % du capital.

Pas de délai de carence

L'assurance pour décès ou invalidité entre en vigueur sans délai d'attente. Elle est valable dans le monde entier.

Exemple pour le choix des sommes d'assurance suivantes: capital en cas de décès CHF 20 000, capital-invalidité CHF 200 000

Exemple de calcul en cas d'invalidité

Degré d'invalidité en pour-cents, en cas d'accident, selon l'échelle des membres	Degré d'invalidité avec progression		Somme d'assurance en CHF	Versement effectif en CHF	
	en cas de maladie	en cas d'accident		en cas de maladie	en cas d'accident
25 %	25 %	25 %	200 000	50 000	50 000
50 %	50 %	100 %	200 000	100 000	200 000
100 %	100 %	350 %	200 000	200 000	700 000

Exemple de calcul en cas de décès

Capital en cas de décès	–	–	20 000	20 000	20 000
-------------------------	---	---	--------	--------	--------

Choisissez la variante d'assurance adaptée:

Catégorie	Sommes d'assurance en CHF		Primes mensuelles en CHF	
	Décès	Invalidité	Hommes	Femmes
Enfants jusqu'à 18 ans révolus*	5 000	100 000	7.60	8.10
	10 000	200 000	15.20	16.20
	10 000	300 000	22.10	23.70
	20 000	200 000	16.10	17.00
	20 000	300 000	23.00	24.50
	100 000	600 000	51.10	54.20
	200 000	600 000	59.70	63.10

* Pour les enfants assurés qui n'ont pas encore deux ans et six mois, la prestation en cas de décès est limitée à CHF 2500.

En cas de maladie, le porteur du risque est la Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle.

En cas d'accident, le porteur du risque est la CSS Assurance SA.

Cette feuille de produit vous fournit un aperçu. Pour les détails de l'offre, les conditions générales d'assurance (CGA) de la CSS Assurance SA ainsi que la loi sur le contrat d'assurance (LCA) sont déterminantes.

